

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du jeudi 24 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le jeudi 24 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S :

Mmes DELAHAYE Coralie, DUBOIS Isabelle, RUIZ Ludivine.

Mrs DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FABREGAT Lionel, LE ROUX Bernard, LAURENCEAU Richard, LELIEVRE Yannick, MOULIN Jean-Marie, NEBEKER Lionel, RIFAUD Christophe, TRICOIRE Pascal.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

Mmes FORT Emmanuelle, RIFAUD Nathalie.

M. COUDERT Philippe.

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

PROCURATION(S) :

Madame FORT Emmanuelle donne procuration à Monsieur NEBEKER Lionel.

Madame RIFAUD Nathalie donne procuration à Monsieur Lionel FABREGAT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux règles de quorum, Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, le maire convoque à nouveau le conseil municipal à 3 jours francs au moins d'intervalle. Cette deuxième réunion pourra alors se tenir sans condition de quorum à condition que l'ordre du jour soit strictement identique à celui de la première convocation. L'article L2121-11 du CGCT dispose qu'en cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Début de la séance à 19h30.

Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020

Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard propose l'approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité du procès-verbal du 10 juillet 2020.

Approbation du projet de boucle cyclo découverte

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de boucle cyclo-découverte présenté par le PETR Garrigues et Costières de Nîmes,

Considérant que le développement de la pratique du vélo constitue une demande forte de la population et représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme sur le territoire,

Considérant que les boucles cyclo-découvertes sont des itinéraires cyclables balisés sur routes « partagées » entre vélos et autos, sélectionnées pour leur faible trafic,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

APPROUVER le tracé de la boucle cyclo-découverte présenté par le PETR Garrigues et Costières de Nîmes et annexé à la présente délibération.

ACCEPTER la pose de la signalétique nécessaire à l'aménagement de cet itinéraire sur la commune de Saint Bonnet du Gard dont la réalisation sera assurée par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et l'entretien sera assuré par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Approbation de la convention de prestation de services contrôle des bouches et poteaux d'incendie

Suite à la mise en application du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) par l'arrêté préfectoral n°2017-09-0093 en date du 09 octobre 2017, il revient aux communes d'exécuter le contrôle obligatoire de leurs points d'eau incendie.

Ledit règlement prévoit que les contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie sont réalisés au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du Maire. Ces contrôles sont réalisés tous les 2 ans (les années paires) et par commune en alternance avec les reconnaissances opérationnelles effectuées par le SDIS (années impaires).

Considérant qu'en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-56 et L.5214-1-6-1, la commune peut confier par convention la gestion de certains équipements et/ou services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes du Pont du Gard dont elle est membre.

La présente convention vise à proposer une prestation de contrôle des poteaux et bouches à incendie assurée par les agents de Communauté de Communes du Pont du Gard.

S'agissant des dispositions financières, le remboursement par la commune des frais engagés (charges de personnel, d'encadrement, de maintenance et d'entretien courant des biens meubles et immeubles, primes d'assurances, fournitures et dépenses directes en rapport avec la prestation, impôts et taxes de toute nature) pour son compte repose sur la base du calcul suivant :

- Prix unitaire du coût réel du contrôle X nombre de poteaux et bouches incendie de la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE ladite convention de prestation de services contrôle des bouches et poteaux d'incendie

AUTORISE le Maire à signer la présente convention et les documents s'y rapportant.

Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes partage et fourniture de repas en liaison froide

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 02 mars 2020 portant renouvellement du groupement de commandes portage et fourniture de repas en liaison froide.

Vu la convention en date du 16 aout 2020 constitutive d'un groupement de commande pour le portage et fourniture de repas en liaison froide, signé par le Maire dument habilité par la délibération N°13-05-2020, la Communauté de Communes se propose comme coordonnateur de ce marché, et aura pour mission de recenser les besoins des communes adhérentes à cette convention, et d'établir le marché adapté.

Vu le rapport de l'ouverture des plis, retenant le prestataire Terre de cuisine,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE ET APPROUVE la convention datée du 16 aout 2020 constitutive d'un groupement de commande pour le portage et fourniture de repas en liaison froide dument signé par le Maire habilité,

APPROUVE le rapport de l'ouverture des plis retenant le prestataire Terre de cuisine à partir du 1^{er} septembre 2020.

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente convention et signer tout document se rapportant à la convention et au marché.

DIVERS

COLUMBARIUM- Monsieur LE ROUX Bernard, Adjoint au Maire informe qu'il reste une place dans le columbarium. Des démarches ont été entreprises pour chiffrer un agrandissement de 8 cases supplémentaires.

TRAVAUX – Monsieur le Maire informe que les travaux de terrassement de la Place Rue du Merle sont terminés. Le chantier d'insertion du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon a débuté en début de semaine la réfection du sol en pierre.

La souche d'arbre, Place de la Fontaine a été retiré cette semaine par nos agents techniques.

EQUIPEMENTS SPORTIFS – La préparation du sol pour la réception des agrès est terminée. L'installation se fera très prochainement. Une étude pour l'éclairage de ces équipements est en cours.

COVID 19 – Une nouvelle campagne de distribution de masque sera prochainement prévue.

RECOURS ELECTIONS – Monsieur le Maire informe que les recours de Monsieur NAKAS Jean-Marc et Monsieur FREVILLE Patrick en vue d'annuler les élections municipales ont été rejetés par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Levée de la séance à 20h25